



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2009-2010

LB/pk

Commission juridique

Procès-verbal de la réunion du 05 août 2010

ORDRE DU JOUR :

1. 6017 Projet de loi portant
 1. approbation de la Convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne
 2. approbation du Protocole du 16 octobre 2001 à la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne
 3. modification de certaines dispositions du Code d'instruction criminelle et de la loi du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire en matière pénale
 - Rapporteur : Monsieur Gilles Roth
 - Approbation d'une série d'amendements

2. 5976 Projet de loi relative à l'introduction des normes comptables internationales pour les entreprises et portant transposition:
 - de la directive 2001/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE et 86/635/CEE en ce qui concerne les règles d'évaluation applicables aux comptes annuels et aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés ainsi qu'à ceux des banques et autres établissements financiers;
 - de la directive 2003/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2003 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE, 86/635/CEE et 91/674/CEE du Conseil sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance;
 - des articles 5 et 9 du règlement (CE) No 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE, 86/635/CEE et 91/674/CEE du Conseil sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance;
 - de la directive 2006/46/CE du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2006 modifiant les directives du Conseil 78/660/CEE concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, 83/349/CEE concernant les comptes consolidés, 86/635/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers, et 91/674/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des entreprises d'assurance
 - Rapporteur : Monsieur Gilles Roth

*

Présents: M. Xavier Bettel, M. Marc Angel en remplacement de M. Alex Bodry, M. Félix Braz, Mme Christine Doerner, M. Jacques-Yves Henckes, M. Lucien Lux en remplacement de M. Jean-Pierre Klein, M. Gilles Roth, M. Jean-Louis Schiltz, M. Marcel Oberweis en remplacement de M. Lucien Weiler

M. François Biltgen, Ministre de la Justice

M. Jeannot Berg, Mme Katja Kremer, du Ministère de la Justice

M. Robert Biever, Procureur d'Etat auprès du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg

Mme Martine Solovieff, Premier Avocat Général

M. Laurent Besch, de l'administration parlementaire

Excusés: M. Alex Bodry, Mme Lydie Err, M. Jean-Pierre Klein, M. Paul-Henri Meyers, Mme Lydie Polfer, M. Lucien Weiler

*

Présidence: Mme Christine Doerner, Président de la Commission

*

6017 Projet de loi portant

- 1. approbation de la Convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne**
- 2. approbation du Protocole du 16 octobre 2001 à la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne**
- 3. modification de certaines dispositions du Code d'instruction criminelle et de la loi du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire en matière pénale**

Commentaire de la proposition d'amendements

Article 7 nouveau

L'article 7 vise à transposer l'article 4 du Protocole de 2001 en ce qu'il est interdit aux établissements de crédit, ainsi qu'à leurs dirigeants et employés, de révéler, sans disposer du consentement exprès préalable de l'autorité ayant ordonné l'une des mesures visées aux articles 1^{er} à 3 du Protocole de 2001, au client concerné ou à toutes personnes tierces que des informations ou des biens ont fait l'objet d'une recherche, d'une communication ou d'une saisie en exécution d'une demande d'entraide.

Article 9 modifié

L'article 9 énonce le déroulement procédural de l'examen de la régularité effectuée par la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement du lieu où la saisie a été faite. La faculté de

déposer une demande en restitution est maintenue, moyennant quelques aménagements procéduraux.

Article 10 nouveau

L'article 10 prévoit que la chambre du conseil statue par une même ordonnance sur la régularité de la procédure, la transmission à l'Etat requérant des objets ou documents communiqués ou saisis, ainsi que sur les observations et demandes en restitution présentées dans le cadre d'un mémoire déposé.

Article 11 (ancien article 10) modifié

L'article 11 énonce la procédure judiciaire applicable pour statuer sur une requête en restitution déposée et portant sur un objet et document transmis à l'autorité requérante en exécution d'une demande d'entraide.

Article 14 nouveau

L'article 14 concerne l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives. Elle comporte encore une disposition transitoire relative à l'applicabilité des nouvelles dispositions aux demandes d'entraide en cours.

La commission unanime adopte la proposition d'amendements distribuée séance tenante.

*

5976 Projet de loi relative à l'introduction des normes comptables internationales pour les entreprises et portant transposition:

- de la directive 2001/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE et 86/635/CEE en ce qui concerne les règles d'évaluation applicables aux comptes annuels et aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés ainsi qu'à ceux des banques et autres établissements financiers;
- de la directive 2003/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2003 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE, 86/635/CEE et 91/674/CEE du Conseil sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance;
- des articles 5 et 9 du règlement (CE) No 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE, 86/635/CEE et 91/674/CEE du Conseil sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance;
- de la directive 2006/46/CE du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2006 modifiant les directives du Conseil 78/660/CEE concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, 83/349/CEE concernant les comptes consolidés, 86/635/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers, et 91/674/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des entreprises d'assurance

- Rapporteur : Monsieur Gilles Roth

La commission, malgré que ce point ne figure pas à l'ordre du jour de la réunion, adopte à l'unanimité le projet de lettre d'amendement et le projet de texte coordonné distribués séance tenante.

M. le Rapporteur explique qu'il est proposé de modifier par voie d'amendement parlementaire non le point b) du paragraphe (3) de l'article 79, mais l'article 67, paragraphe (2), alinéa 2 en introduisant un paragraphe (20) nouveau à l'article 1^{er} du texte de loi proposé qui se lit comme suit:

«(20) A l'article 67, paragraphe (2), deuxième alinéa, la première phrase est remplacée par le texte suivant :

„Les entreprises visées à l'article 47 sont autorisées à omettre les indications prescrites à l'article 53 paragraphe (2) et à l'article 65 paragraphe (1) 8°.“»

*

L'approbation d'une série d'amendements relatifs au projet de loi concernant l'exercice sous forme de société des professions libérales et modifiant 1. la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; 2. les articles 2273 et 2276 du Code civil (doc. parl. 5660B) figurera à l'ordre du jour de l'une des premières réunions prévues au courant du mois de septembre 2010.

*

M. le Ministre de la Justice demande à ce que l'examen du

- **Projet de loi** renforçant les moyens de lutte contre la corruption et portant modification 1) du Code du Travail 2) de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat 3) de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux 4) du Code d'instruction criminelle et 5) du Code pénal (doc. parl. 6104) et du

- **Projet de loi** - portant approbation de la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, fait à Rome le 10 mars 1988 et du Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental, fait à Rome le 10 mars 1988; - et modifiant la loi du 14 avril 1992 instituant un code disciplinaire et pénal pour la marine (doc. parl. 6168)

figure à l'ordre du jour de l'une des premières réunions du mois de septembre 2010.

L'orateur informe que le projet de loi relatif à la prévention de la récidive chez les auteurs d'infractions à caractère sexuel et portant: (1) du Code pénal et (2) du Code d'instruction criminelle (doc. parl. 6047) fera, suite à l'avis du Conseil d'Etat du 16 juillet 2010, l'objet d'un réexamen au sein du Ministère de la Justice.

En ce qui concerne le **Projet de loi** portant modification - de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions et rentes; - de la loi modifiée du 26 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti; - de la loi modifiée du 24 décembre 1990 sur la préretraite; - de la loi du 12 février

1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour des raisons familiales; - de la loi modifiée du 1^{er} août 1988 portant création d'une allocation d'éducation (doc. parl. 4955), des amendements gouvernementaux sont en cours de finalisation.

Le secrétaire,
Laurent Besch

Le Président,
Christine Doerner